

SÉANCE DU 22 MAI 2019

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 16 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le 22 mai à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller Municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Nouredine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère Municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller Municipal (présent de la délibération n°19-05-117 à la délibération n°19-05-154), Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents excusés :

Alain HERAUD, Christophe DARDENNE (délibération n°19-05-116),

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Régis GRELOT (pouvoir à Philippe Buisson), Omar N'FATI (pouvoir à Annie Pouzargue), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT), Rodolphe GUYOT (pouvoir à Christophe DARDENNE),

Madame Sandy CHAUVEAU a été nommée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 11 février 2019.

COMMUNICATION DES DECISIONS

.19-05-116 : Communication des décisions

En application de la délibération du 18 avril 2014, modifiées par celle du 15 décembre 2014 et 15 décembre 2016, le Conseil municipal de Libourne a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre :

*(1)-au titre de l'**alinéa 4** qui permet au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans le respect des seuils réglementaires, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;*

-Convention entre la Ville de Libourne et le Centre Départemental de Formation Gironde 33-USGRD pour la formation continue PSE 2 (Premiers Secours en équipe de niveau 2) des 7 maîtres nageurs sauveteurs.

-Convention de formation entre la Ville de Libourne et le CFPPA de la Gironde pour l'action de formation initiale Certificat individuel pour l'activité professionnelle : utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie décideur en entreprise non soumise à agrément pour les agents des services des espaces verts, naturels et des installations sportives.

(2)-au titre de l'alinéa 5 qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-Avenant n°1 à la convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Escalibourne.

-Avenant n°1 à la convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Wushu Fight Académie.

Avenant n°1 à la convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Sportive Libourne Karaté.

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association La Miséricorde .

-Convention entre la Ville de Libourne et l'association Girondine des Infirmités Moteurs et Cérébraux pour la mise à disposition de bureaux au sein de la Maison des Associations.

-Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Libourne entre la Région Nouvelle Aquitaine, la commune de Libourne et le lycée agricole de Montagne.

-Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Libourne entre la Région Nouvelle Aquitaine, la commune de Libourne et le lycée Max Linder.

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et le lycée Henri Brulle.

-Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Libourne entre le Département de la Gironde, la commune de Libourne et le collège Eugène Atget de Libourne.

-Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Libourne entre le Département de la Gironde, la commune de Libourne et le collège Marguerite Duras.

-Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Libourne entre le Département de la Gironde, la commune de Libourne et le collège des Dagueys de Libourne.

-Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Libourne et la CALL pour la mise à disposition d'une partie de l'école des Charruauds pour une durée de 7 jours.

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association ASL Aikido les 23 et 24 février 2019.

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et la ligue Nouvelle aquitaine de Handball du 21 au 24 février 2019.

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Club Twirling Libourne le 23 février 2019.

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Sportive Libourne Badminton le 24 février 2019.

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Entente Pétanque Libourne le 16 mars 2019.

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et la l'association Sportive Libourne Tennis de Table le 16 mars 2019.

- Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Club Nautique Libourne 1876 le 17 mars 2019.
- Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Sportive Libourne Badminton le 23 mars 2019.
- Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et le Canoë Kayac Sport Libourne le 23 mars 2019.
- Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association ASL Athlétisme le 23 mars 2019.
- Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association ASL Natation le 24 mars 2019.
- Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Club Twirling Libourne le 30 mars 2019.
- Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Club Nautique Libourne le 5 avril 2019.
- Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Escrime Club Libourne les 5,6,7 avril 2019.
- Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association ASL Triathlon le 6 avril 2019.
- Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Libourne Savate Chauss'fight Club le 7 avril 2019.
- Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Rugby Club Libourne le 14 avril 2019.
- Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Club Nautique Libourne 1876 du dimanche 14 avril au jeudi 18 avril 2019.
- Convention entre la Ville de Libourne et l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique pour la mise à disposition de la plaine des Dagueys le 15 avril 2019 pour une rencontre sportive.
- Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association ASL Aikido les 20 et 21 avril 2019.
- Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association OG Brigade le 27 avril 2019.
- Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et la Ligue Régionale Culture Physique et Culturisme Naturel le 27 avril 2019.
- Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Rugby Club Libourne le 27 avril 2019.
- Convention entre la Ville de Libourne et l'association « Coeur et Santé » pour la mise à disposition de la plaine des Dagueys le 28 avril 2019 pour l'organisation d'une marche et d'une course.
- Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association sportive Libourne Basket le 1 mai 2019.
- Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Sportive Libourne Badminton le 4 mai 2019.
- Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association ASL Athlétisme le 5 mai 2019.

-Convention entre la Ville de Libourne et le collège des Dagueys pour la mise à disposition du gymnase des Dagueys et de la plaine des Dagueys le 7 mai 2019 pour l'organisation d'une marche parrainée .

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Sportive Libourne Basket les 7 et 8 mai 2019.

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Club Nautique Libourne 1876 les 4 et 5 mai 2019.

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association ASL Athlétisme le 11 mai 2019.

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association ASL Athlétisme le 19 mai 2019.

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Les Foulées Vertes en Libournais les 25 et 26 mai 2019.

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Libourne Gymnastique Volontaire le 25 mai 2019.

-Accord de mise à disposition entre la Ville de Libourne et l'Institut de Formation des Aides Soignants (IFAS) pour l'utilisation du gymnase Brethous le 6 juin 2019 pour l'organisation d'une découverte handisport.

-Convention entre la Ville de Libourne et le collège des Dagueys pour la mise à disposition du gymnase des Dagueys le 13 juin 2019 pour la présentation des travaux culturels des élèves.

-Bail viticole portant sur une propriété communale située Chemin de la Lamberte entre la commune de Libourne et l'EARL « Vignobles Jean Marie Bouldy ».

(3) au titre de **l'alinéa 8** qui permet au Maire de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

-Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5143) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.

-Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5144) d'une surface de 3,90 m² au cimetière de Quinault.

-Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5145) d'une surface de 6 m² au cimetière de Quinault.

-Accord portant sur le renouvellement d'une concession trentenaire (concession n°5146) d'une surface de 3,10 m² au cimetière de Quinault.

-Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5147) d'une surface de 2 m² au cimetière de La Paillette .

-Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5148) d'une surface de 6 m² au cimetière de Quinault.

-Accord portant sur une concession décennale (concession n°5148) d'une surface de 6 m² au cimetière de Quinault.

-Accord portant sur une concession décennale (concession n°5149) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.

-Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5150) d'une surface de 3,90 m² au cimetière de Quinault.

-Accord portant sur une concession décennale (concession n°5151) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.

- Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5152) d'une surface de 6,90 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession décennale (concession n°5153) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5154) d'une surface de 6 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession décennale (concession n°5155) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession décennale (concession n°5156) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5157) d'une surface de 3,90 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5159) d'une surface de 6 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5160) d'une surface de 6 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession trentenaire (concession n°5161) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5162) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession décennale (concession n°5163) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5164) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5165) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession décennale (concession n°5166) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5167) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession trentenaire (concession n°5168) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession trentenaire (concession n°5169) d'une surface de 3,10 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5170) d'une surface de 3,90 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession décennale (concession n°5171) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5174) d'une surface de 1 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession décennale (concession n°5171) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.

- Accord portant sur le renouvellement d'une concession trentenaire (concession n°5175) d'une surface de 3,10 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5176) d'une surface de 3,90 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5177) d'une surface de 3,90 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5178) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5179) d'une surface de 1 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5180) d'une surface de 1 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5181) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5182) d'une surface de 3,10 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession trentenaire (concession n°5183) d'une surface de 2 m² au cimetière de la Paillette.
- Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5184) d'une surface de 6 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5185) d'une surface de 2 m² au cimetière de la Paillette.
- Accord portant sur une concession décennale (concession n°5186) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession trentenaire (concession n°5187) d'une surface de 3,10 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession trentenaire (concession n°5188) d'une surface de 1 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5189) d'une surface de 6 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5190) d'une surface de 6 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5191) d'une surface de 6,90 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession trentenaire (concession n°5192) d'une surface de 3,10 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession trentenaire (concession n°5193) d'une surface de 3,10 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5194) d'une surface de 3,90 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5195) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.

- Accord portant sur le renouvellement d'une concession trentenaire (concession n°5196) d'une surface de 3,10 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5197) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault .
- Accord portant sur une concession décennale (concession n°5198) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession trentenaire (concession n°5199) d'une surface de 3,10 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession décennale (concession n°5200) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession trentenaire (concession n°5201) d'une surface de 3,10 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5202) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5203) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5204) d'une surface de 6 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession trentenaire (concession n°5205) d'une surface de 1 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession décennale (concession n°5207) d'une surface de 1 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5208) d'une surface de 3,90 m² au cimetière de la Paillette.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5209) d'une surface de 2 m² au cimetière de La Paillette.
- Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5210) d'une surface de 3,90 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession trentenaire (concession n°5211) d'une surface de 3,10 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession trentenaire (concession n°5212) d'une surface de 3,10 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5213) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession décennale (concession n°5218) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession décennale (concession n°5219) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession décennale (concession n°5220) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5221) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault .

- Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5222) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5223) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession trentenaire (concession n°5224) d'une surface de 3,10 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession trentenaire (concession n°5225) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5226) d'une surface de 2m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5227) d'une surface de 3,90m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5229) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5230) d'une surface de 5,40 m² au cimetière de La Paillette.
- Accord portant sur une concession décennale (concession n°5231) d'une surface de 2m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5232) d'une surface de 6 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5233) d'une surface de 3,90 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5234) d'une surface de 3,90 m² au cimetière de La Paillette.
- Accord portant sur une concession trentenaire (concession n°5235) d'une surface de 3,10 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5236) d'une surface de 3,10 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession trentenaire (concession n°5237) d'une surface de 2 m² au cimetière de la Paillette.
- Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5238) d'une surface de 5,40 m² au cimetière de la Paillette.
- Accord portant sur une concession décennale (concession n°5239) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5240) d'une surface de 6 m² au cimetière de la Paillette.
- Accord portant sur une concession décennale (concession n°5241) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5242) d'une surface de 2 m² au cimetière de la Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession trentenaire (concession n°5243) d'une surface de 1 m² au cimetière de Quinault.

- Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5244) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession décennale (concession n°5259) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5272) d'une surface de 6 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5273) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5274) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5275) d'une surface de 3,90 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5276) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5277) d'une surface de 3,90 m² au cimetière de La Paillette.
- Accord portant sur une concession décennale (concession n°5278) d'une surface de 2 m² au cimetière de La Paillette.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5279) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession trentenaire (concession n°5280) d'une surface de 3,10 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5281) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5282) d'une surface de 1 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5283) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur une concession décennale (concession n°5284) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession décennale (concession n°5285) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.
- Accord portant sur le renouvellement d'une concession trentenaire (concession n°5286) d'une surface de 2 m² au cimetière de Quinault.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal donne quitus à Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE
Adopté

PERSONNEL

•19-05-117 : Modification du tableau des effectifs

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la nécessité de procéder à une actualisation du tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des emplois municipaux ;

Considérant la volonté de créer une brigade de nuit, il convient en conséquence de renforcer le service de la Police Municipale ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet et suppression d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet au service Propreté Urbaine, suite à départ à la retraite d'un agent avec effet au 1^{er} mai 2019
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet au service Marchés – Foire – Salon avec effet au 1^{er} mai 2019, suite à la mutation d'un agent
- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet dans le cadre d'un reclassement au service Courrier et Accueil général avec effet au 1^{er} mai 2019
- Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35h au service Périscolaire suite à la mutation interne d'un agent avec effet au 1^{er} mai 2019
- Création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet au service du Musée suite à la mutation interne d'un agent avec effet au 1^{er} mai 2019
- Création de 4 emplois permanents de Gardien Brigadier à temps complet
- Création d'un emploi permanent de Brigadier chef Principal à temps complet

- M.MALHERBE :
- Salue la création de la brigade de nuit.
Se réinterroge sur l'occupation du parking de Carrefour par les gens du voyage et demande ce que la Ville va mettre en œuvre pour agir.

M.LE MAIRE :

Rappelle qu'il s'est rendu à plusieurs reprises sur ce campement (terrain privé) pour tenter d'enrayer les nuisances relatives à cette occupation illégale.
Fait savoir qu'il n'y a pas eu de dépôt de plainte de la part de Carrefour.
Précise qu'il « faut agir en responsabilités ».
Explique qu'il est allé sur le terrain pour faire stopper les vols d'eau effectués sur le do -
-maine public. Les vols d'électricité portent quant à eux, sur des compteurs privés.
Annonce qu'il a convoqué pour la deuxième fois, le syndic de copropriété de cet espace pour faire évoluer la situation. Ce dernier va faire le nécessaire pour sécuriser le site (portiques). La Ville sécurisera quant à elle, l'espace public correspondant (rue Souffrain notamment) et participera à ces investissements.
Fait savoir que la Ville a fait nettoyer le terrain et qu'elle a envoyé la facture à la propriétaire.

M.GIGOT :

Estime que la Ville n'a pas à se substituer aux prestataires privés dans ces situations.
Précise que la Ville donne « un mauvais message » si cette situation se reproduisait ailleurs (centre commercial Leclerc par exemple).

M.LE MAIRE :

Explique qu'il souhaite apporter une réponse aux riverains « qui n'en peuvent plus ».
Fait savoir que la Ville interviendra raisonnablement sur le domaine public.
Rappelle que la « Ville a fait ce qu'il fallait ».

Mme ROUEDE
M. Le Maire
Adopté

•19-05-118 : Mise à disposition d'office de personnel suite à un transfert de compétence entre la Cali et la ville de Libourne - Année 2019

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 5211-4-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Depuis le 1er janvier 2015 et le transfert de la compétence petite enfance/enfance/jeunesse, des agents de la Ville de Libourne sont partiellement mis à disposition de droit auprès de la CaLi. Les postes et les quotités de mise à disposition ont évolué depuis cette date, notamment suite à la réforme des rythmes scolaires. Au 1er septembre 2018, les écoles de la ville de Libourne sont de nouveau passées à la semaine de 4 jours avec des conséquences sur les temps de répartition de mise à disposition des agents concernés.

A ce jour, 34 postes de la ville de Libourne sont partiellement mis à disposition auprès de la CaLi dans les conditions suivantes :

- 2 postes de directeur,
- 29 postes d'animateur,
- 2 postes d'agent d'entretien,
- 1 poste de ludothécaire.

Afin d'acter les postes et les taux de mise à disposition des agents entre la CaLi et la ville de Libourne au 1er janvier 2019 mais également de simplifier les conventions qui sont à ce jour individuelles, il est proposé de d'approuver une convention collective regroupant l'ensemble des 34 postes mis à disposition entre les deux entités. Cette convention sera par ailleurs présentée au bureau communautaire de la CaLi.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-maintient la mise à disposition partielle d'office d'agents de la ville de Libourne intervenant au sein des ALSH communautaires à hauteur de 34 postes

- approuve la convention de mise à disposition d'office de personnel suite à un transfert de compétence entre la Cali et la ville de Libourne qui remplace les conventions précédentes et qui fixe les postes mis à disposition au 1er janvier 2019

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition afférente.

Mme ROUEDE
M. Le Maire
Adopté

•19-05-119 : Modification des conditions d'adhésion au service de remplacement et renfort du CDG33

Par délibération du 11 février 2019, le Conseil Municipal a adhéré au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Le centre de gestion a depuis modifié les modalités de remboursement par les collectivités de la prestation assurée en adoptant (délibération du Conseil d'administration du 13 février 2019) une nouvelle grille tarifaire basée sur des forfaits horaires et de recherche de candidat.

Considérant que cette modification n'est pas de nature à modifier l'équilibre financier initial de la convention et vu la volonté de la Ville à poursuivre son adhésion,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-confirme l'adhésion de la Ville de Libourne à la convention d'adhésion au service de remplacement et renfort du CDG33;

-autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention

Mme ROUEDE
M. Le Maire
Adopté

•19-05-120 : Mise à disposition d'un agent municipal auprès de la CALI.

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La Ville de Libourne souhaite accompagner ses agents dans le cadre d'une politique de mobilité interne portée par la Direction des Ressources Humaines mutualisée sous forme de service commun. Celle-ci se traduit notamment par des immersions professionnelles au sein des services de la Ville mais également au sein des services du CCAS, de la CALI et de son CIAS étant précisé que ces dernières sont mises en place en cas de nécessité de remplacement ou de vacance provisoire de poste.

Ainsi, un agent de la ville de Libourne effectue un renfort administratif auprès du service commun des Finances de La Cali dans le cadre d'un remplacement.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition d'un agent communal auprès du service commun Finances de la Communauté d'Agglomération du Libournais par une convention à passer entre La Ville et la CALI pour acter notamment les conditions de remboursement de la rémunération et des charges afférentes,

Considérant le projet de convention de mise à disposition à temps complet d'un agent établi pour la période du 26 Mars au 30 Septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal:

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la CALI.

Mme ROUEDE
M. Le Maire
Adopté

•19-05-121 : Subvention COS 2019

La Ville de Libourne apporte chaque année un appui financier aux associations qui œuvrent en faveur des œuvres sociales du personnel.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui cerne les conditions d'octroi de subventions aux associations, une convention d'objectifs et de subventionnement doit être signée par la collectivité de l'organisme bénéficiaire.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2018 attribuant une avance de subvention 2019:

- Au comité des Oeuvres Sociales pour un montant de 50 000€

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention d'objectifs et de subventionnement afférente et ses avenants éventuels
- à procéder à l'attribution et au versement de la subvention 2019 à l'association selon le tableau ci-dessous :

Comité des Œuvres Sociales	117 870 €
----------------------------	-----------

Imputation budgétaire : chapitre 920.025

Mme ROUEDE
M. Le Maire
Adopté

•19-05-122 : Subvention Amicale du personnel de la Ville de Libourne - 2019

La Ville de Libourne apporte chaque année un appui financier aux associations qui œuvrent en faveur des œuvres sociales du personnel.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui cerne les conditions d'octroi de subventions aux associations, une convention d'objectifs et de subventionnement doit être signée par la collectivité de l'organisme bénéficiaire.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2018 attribuant une avance de subvention 2019 à l'amicale du personnel pour un montant de 17 000€,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à procéder à l'attribution et au versement de la subvention 2019 à l'association et signer les conventions d'objectifs et de subventionnement afférente et leurs avenants éventuels selon le tableau ci-dessous :

Amicale du personnel	43 522,26 €
----------------------	-------------

Imputation budgétaire : chapitre 920.025

Mme ROUEDE
M. Le Maire
Adopté

PROJET URBAIN

•19-05-123 : Lancement d'une étude pour la création du pôle culturel des

Récollets

La Ville de Libourne a la volonté de faire du couvent des Récollets et de ses abords un des sites culturels majeur du cœur de bastide. Sur un même lieu, de partage et d'échanges, seraient abordés la lecture publique, les pratiques artistiques, l'accès au numérique, la monstration d'œuvres ; ceci, dans un cadre patrimonial réhabilité. Conçu comme véritable porte d'entrée sur la culture libournaise, ce lieu édifié au XVIIe siècle, adossé au Centre communal d'action sociale, doit désormais au XXIe siècle être une vitrine de la vie culturelle et sociale de Libourne.

Pour définir les contours du projet à venir, la Ville souhaite se doter d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui réunira toutes les parties prenantes du projet pour construire avec les partenaires institutionnels le futur programme et en approcher la faisabilité technique et financière.

La réhabilitation des Récollets : une demande exprimée en concertation et une réponse technique à la dévitalisation

L'étude globale de revitalisation du cœur de bastide, menée en concertation avec les habitants, usagers, visiteurs de la bastide a recueilli de fortes des attentes liées au devenir du couvent des Récollets. Les attentes portaient sur la diversification de sa destination (spectacles, animations, ouverture du cloître) et sur la réhabilitation du bâti au regard de sa valeur patrimoniale et historique. Le bilan de cette concertation a été délibéré en avril dernier.

Parallèlement, dans le cadre du diagnostic urbain réalisé dans cette étude, il est apparu que l'usage du centre-ville, son attractivité, sa commercialité, dépendait également de la capacité des équipements publics à générer du flux. Les actions d'animation et de promotion d'un centre marchand resserré sont de nature à renforcer la vitalité commerciale mais doivent aussi s'appuyer sur la présence d'autres « d'attracteurs de flux », dont font partie intégrante les services publics.

Pour renouveler la commercialité du centre ancien, mais aussi pour amorcer une dynamique plus large de vie sociale, de promotion des solidarités et de partage culturel, il semble pertinent de s'appuyer sur le site des Récollets. Par le renforcement de ses fonctions, il a vocation à devenir le pivot d'une offre culturelle et de service renouvelée au nord-est du cœur de bastide, connecté à la rue Gambetta et aux cours.

Le pôle des Récollets un projet à définir entre partenaires

L'étude menée dans le cadre du projet urbain "Libourne2025-la Confluente" a donc abouti à la définition d'un programme d'action à mettre en œuvre dans les 10 années à venir, dont fait partie la requalification du « pôle des Récollets ». L'ensemble des partenaires institutionnels financeurs a jugé cette proposition pertinente et souhaite l'accompagner. Le dispositif « Action Cœur de ville » qui regroupe notamment l'Etat et ses services, dont la DRAC, la Banques des territoires fortement attachée au développement des nouvelles technologies, le Conseil Départemental impliqué dans les solidarités et lié à Libourne via sa convention « Ville d'équilibre », ont manifesté leur intérêt.

L'objectif général pour tous est de mêler patrimoine et haut lieu culturel pour toutes les générations, en un point névralgique de la bastide, contribuant à renouveler son attractivité et l'accès facilité aux services publics.

L'îlot des Récollets, élément architectural majeur de la bastide, regroupe déjà des lieux de la vie culturelle et sociale de la commune : ludothèque, médiathèque, CCAS. Il s'agit d'en renforcer les services notamment en étudiant la possibilité d'y regrouper les établissements de pratiques artistiques (conservatoire, école d'arts plastiques).

Une étude-action en amont du programme architectural

L'étude-action mise en place, ou mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, doit poursuivre les 3 objectifs suivants :

- en faire un pôle culturel et de vie sociale majeur du centre-ville, singulier et adapté aux enjeux contemporains (vivre-ensemble, développement du numérique...) où la pratique artistique va nourrir le projet ;
- restaurer et mettre en valeur ce patrimoine architectural ;
- le rendre perceptible, accessible, depuis le centre de la bastide et ses abords pour les usagers réguliers et les visiteurs de la ville.

Ceci, dans un cadre concerté impliquant les différentes entités et leurs partenaires institutionnels.

Il est donc proposé de lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui devra :

- préciser, en association avec les agents, quel sera le projet d'établissement de la médiathèque dans le cadre de cette ouverture à de nouvelles fonctions/positionnement (lieu de partage culturel, apprentissage et développement numérique)
- accompagner la définition commune d'un projet du pôle dans son ensemble, qui soit spécifique et partagé par les 3 entités majeures (médiathèque, conservatoire, école d'arts plastiques) et leurs espaces communs,
- engager une étude de faisabilité architecturale, technique et financière sur le couvent des Récollets et ses abords immédiats sur laquelle pourra s'asseoir la future programmation.

Une telle étude-action, au regard de la mobilisation nécessaire, est évaluée à 40 000 euros hors taxes.

La Ville de Libourne souhaite solliciter des subventions auprès du Département de la Gironde et de l'Etat (DRAC).

Plan de financement du projet		
Cofinanceurs	Montant (HT)	%
Département de la Gironde	20 000€	50%
Autres cofinanciers (Etat) et Autofinancement (Ville de Libourne)	20 000€	50%
Total	40 000€	100 %

Le calendrier de réalisation de ce projet est prévu de 2019 à 2020.

Vu l'étude globale de revitalisation du cœur de bastide de juillet 2018,

Vu le bilan de concertation pour la revitalisation du cœur de bastide du 8 avril 2019,

Vu la convention « action cœur de ville » signée le 28 septembre 2018,

Vu le contrat « ville d'équilibre » signé avec le Département de la Gironde le 28 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- prescrit le lancement de l'étude-action pour la création d'un pôle culturel aux Récollets
- donne autorisation à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à la bonne exécution de ce projet
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles au financement de l'opération précitée

M.MALHERBE :

Soutient ce projet.

Demande à Monsieur le Maire s'il a déjà des idées de projets pour ce futur pôle culturel.

Demande que l'on retire le terme « de vivre ensemble » dans cette délibération qui lui semble dangereux. Il fait référence dans ses propos, à la chanson du rappeur Nick Conrad.

M.LE MAIRE :

Fait savoir que les propos de la chanson de ce rappeur sont inacceptables et qu'ils vont à l'encontre des valeurs du « vivre ensemble ».

Explique qu'il y a déjà des projets et des pistes envisagés comme le fait de regrouper par exemple, certains outils culturels sur un même site (conservatoire de musique et école d'arts plastiques par exemple).

M.GALAND

M. Le Maire

Adopté

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

•19-05-124 : Désaffectation de la parcelle AK93P - ancien terrain de tennis - chemin de Plince

Le terrain de tennis situé à côté du fronton de Pala dans l'enceinte sportive de Plince, parcelle AK93, n'est plus utilisé aujourd'hui.

Ce terrain étant situé en AOC Pomerol, la Ville de Libourne a été sollicitée par la SCEA du Château Séraphine, dont les chais sont situés juste en face, afin d'en envisager la cession.

Ce terrain de 1 084 m² faisant partie du domaine public communal, il convient dans un premier temps de constater sa désaffectation puis, dans le cadre d'une deuxième délibération au cours du même conseil municipal de prononcer son déclassement et en autoriser la cession à la SCEA du Château Séraphine.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment sa troisième partie, livre II, titre II,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 17 mai 2019,

Vu l'avis de la commission finances du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal:

-constate la désaffectation d'une partie de la parcelle AK 93 pour 1 084 m²

Mme VENAYRE

M. Le Maire

Adopté

•19-05-125 : Déclassement et cession de la parcelle AK93 p à la SCEA du Château Séraphine - ancien terrain de tennis - chemin de Plince

Le terrain de tennis situé à côté du fronton de Pala dans l'enceinte sportive de Plince, parcelle AK93, n'est plus utilisé aujourd'hui.

Ce terrain de 1 084 m² étant situé en AOC Pomerol, la Ville de Libourne a été sollicitée par la SCEA du Château Séraphine, dont les chais sont situés juste en face, afin d'en envisager la cession.

Après avoir constaté la désaffectation d'une partie de la parcelle AK93 par délibération, il convient désormais de prononcer son déclassement et d'en autoriser la cession à la SCEA du

Château Séraphine représentée par Martin Krajewski pour un prix de 120 000 € sous réserve du résultat des sondages pratiqués dans le sol afin de déterminer l'absence de pollution ; pollution qui rendrait le terrain impropre à sa destination future, à savoir planté en vignes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment sa troisième partie, livre II, titre II,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 17 mai 2019,

Vu l'avis de la commission finances du 20 mai 2019,

Vu la demande d'avis domanial du 25 septembre 2018 adressée à la Direction Régionale des Finances Publiques,

Vu la promesse unilatérale d'achat de la SCEA du Château Séraphine représentée par Martin Krajewski, en date du 16 avril 2019,

Vu le plan projet de modification du parcellaire cadastral dressé en date du 20 mars 2019 par le cabinet GEOSAT,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve le déclassement d'une partie de la parcelle AK93 pour 1 084 m²

-approuve la cession du bien d'une surface de 1 084 m² à 120 000 € à la SCEA du Château Séraphine, représentée par Martin Krajewski, ou toute personne physique ou morale s'y substituant

-autorise la SCEA du Château Séraphine représentée par Martin Krajewski, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et/ou de construction nécessaires sur ce bien

-approuve la prise en charge par l'acquéreur de l'ensemble des frais inhérents à la cession (notamment frais de géomètre et de notaire)

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession

Mme VENAYRE
M. Le Maire
Adopté

DEVELOPPEMENT LOCAL

.19-05-126 : Désaffectation des parcelles CO 340 et 341 sises 37-39 rue

Gambetta

Les parcelles CO 340 et 341 sises 37-39 rue Gambetta, qui ont servi de cadre à la maison du Père Noël ainsi qu'à celle du projet urbain, ne sont plus utilisées aujourd'hui par la Ville de Libourne et doivent être cédées à la SARL VALMI.

Ces parcelles bâties qui étaient affectées à un service public communal faisaient parties du domaine public communal.

Il convient, désormais, dans un premier temps de constater leur désaffectation puis, dans le

cadre d'une deuxième délibération au cours du même conseil municipal de prononcer leur déclassement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment sa troisième partie, livre II, titre II,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 17 mai 2019,

Vu l'avis de la commission finances du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-constate la désaffectation des parcelles CO 340 et 341 sises 37-39 rue Gambetta

Mme BERNADEAU
M. Le Maire
Adopté

•19-05-127 : Déclassement des parcelles CO 340 et 341 sises 37-39 rue Gambetta

Les parcelles CO 340 et 341 sises 37-39 rue Gambetta ne sont plus utilisées aujourd'hui par la Ville de Libourne et doivent être cédées à la SARL VALMI.

Après avoir constaté la désaffectation des parcelles CO 340 et 341 par délibération, il convient désormais de prononcer leur déclassement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment sa troisième partie, livre II, titre II,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 17 mai 2019,

Vu l'avis de la commission finances du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve le déclassement des parcelles CO 340 et 341 sises 37-39 rue Gambetta

Mme BERNADEAU
M. Le Maire
Adopté

**•19-05-128 : Modification de la délibération n°17-11-203 du 27 novembre 2017 :
Cession de deux immeubles sis 37 à 41 rue Gambetta**

L'étude de revitalisation « Libourne Cœur de Bastide » d'octobre 2018, concluait, sur le volet commercial, par le fait qu'il fallait redonner sa place de numéro 1 à la rue Gambetta, non seulement pour répondre aux attentes des actifs et des touristes ; mais également afin de disposer d'un hyper centre marchand resserré, avec un parcours identifié, accessible et une diversité de l'offre.

L'étude mettait également en avant la lutte contre la vacance commerciale. C'est pourquoi, par délibération en date du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des deux immeubles vacants sis 37 à 41 rue Gambetta, parcelles cadastrées CO 338, 339, 340 et 341, l'un ayant accueilli auparavant l'enseigne Cache Cache, l'autre l'enseigne Jouet Club, pour un prix global de 710 000 €. L'acte de vente a été signé le 13 juillet 2017.

La SARL VALMI représentée par Madame Valérie MIZZI propriétaire de l'enseigne de librairie indépendante MADISON NUGGETS, actuellement située rue Michel Montaigne, a fait part à la Ville de son intérêt pour ces deux immeubles dans l'objectif de déménager son activité rue Gambetta, lui permettant ainsi d'augmenter sa surface d'exploitation de 600 à plus de 1 000 m² et de diversifier son offre culturelle.

Madame MIZZI avait alors formalisé une proposition d'acquisition de ces immeubles dans un courrier en date du 10 novembre 2017.

Cependant, après cette première proposition d'acquisition, le projet initial de « librairie indépendante » a été fortement modifié. En effet, Madame Valérie MIZZI a été démarchée par l'enseigne FNAC pour la représenter sur Libourne.

De ce fait, le projet a connu de profondes modifications. Tout d'abord sur le plan architectural : des adaptations importantes sont demandées par la FNAC afin de répondre à leur cahier des charges d'aménagement intérieur. Mais c'est également des prescriptions architecturales imposées par les Bâtiments de France, notamment pour la toiture, qui viennent impacter l'équilibre financier du projet. Enfin, sur un plan financier, alors que le projet initial, en tant que librairie indépendante, était éligible à des aides comme celles du Centre National du Livre par exemple, ces subventions ne sont plus accessibles pour un projet porté sous une enseigne nationale. Par conséquent, le plan de financement du projet de la SARL VALMI s'en trouve fortement impacté à la hausse.

Considérant que l'attractivité de cette enseigne nationale, qui compte 6 millions de clients porteurs de la carte FNAC en France, est incontestable ;

Considérant que la FNAC annonce une fréquentation de l'ordre de 200 000 clients par an en centre-ville ;

Considérant que, conformément aux préconisations issues des études de revitalisation du Cœur de Bastide, il est indispensable d'augmenter le flux de l'artère commerciale historique qu'est la rue Gambetta afin de revitaliser le centre-ville ;

Considérant que pour augmenter ce flux, la ville de Libourne se doit de soutenir des projets générateurs de flux comme celui de la SARL VALMI, en utilisant le levier de l'accès à l'immobilier ; levier rendu possible grâce à la politique d'acquisition de locaux commerciaux vacants réalisés par la ville ces dernières années ;

Considérant que la présence des enseignes Galeries Lafayette et H&M, complétées récemment par les enseignes Courir et Maison Politi, participent à la création de cet hyper centre marchand resserré, avec un parcours identifié et accessible ;

Considérant que le projet de la SARL VALMI viendra diversifier l'offre commerciale déjà présente de la rue Gambetta ;

Considérant que la réalisation de ce projet est d'une dimension financière plus importante pour la SARL VALMI, Madame Valérie MIZZI propose une nouvelle offre d'achat pour les immeubles situés au 37 à 41 rue Gambetta, à hauteur de 509.000,00 € ;

Considérant que la nouvelle offre de la SARL VALMI, inférieure de 28.4% au montant estimé par le service des domaines est conforme à la réglementation européenne en la matière ;

Dans ce contexte et de ce qui précède, Monsieur le Maire propose d'accepter la nouvelle offre financière de Madame MIZZI compte tenu du fait que son projet répond à la politique communale de revitalisation du centre-ville, engagée depuis 2018 par le projet Cœur de Bastide et conforté par l'éligibilité de la ville de Libourne au plan national Cœur de Ville ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-05-074 en date du 15 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-11-203 en date du 27 novembre 2017 ;

Vu les deux avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde en date du 13 février 2017, estimant la valeur vénale de l'immeuble 37-39 rue Gambetta (parcelles CO 340 et CO 341) à 300 000 € et l'immeuble 41 rue Gambetta (CO 338 et CO 339) à 410 000 €, soit une estimation globale de la valeur vénale des deux immeubles à 710 000 € ;

Vu la promesse d'achat des deux immeubles formulée par la SARL VALMI représentée par Madame Valérie MIZZI en date du 9 mai 2019 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme-patrimoine-grands travaux en date du 17 mai 2019,

Vu l'avis de la commission commerces en date du 21 mai 2019,

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve la cession des biens sis 37 à 41 rue Gambetta, parcelles cadastrées CO 338, CO 339, CO 340 et CO 341 à la SARL VALMI représentée par Madame Valérie MIZZI ou à toute personne physique ou morale s'y substituant pour un montant de 509 000 €

-autorise la SARL VALMI représentée par Madame Valérie MIZZI ou à toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et/ou de construction sur les parcelles CO 338, 339, 340 et 341

-approuve la prise en charge des frais inhérents à cette cession par l'acquéreur

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession.

M.GIGOT :

Estime qu'il manque d'éléments chiffrés dans cette délibération.

Souhaite connaître les impacts budgétaires de ce projet au vu de la baisse du prix de vente du bien.

Ne souhaite pas que la Ville se substitue aux investisseurs surtout si le projet via la collaboration avec l'enseigne « LA FNAC », engendre plus d'activités et de revenus pour la future propriétaire.

M.LE MAIRE :

Fait savoir qu'il y aura « un impact significatif » pour la Ville : celui « d'avoir La Fnac en centre-ville ».

Pense que « ce projet aurait dû sortir plus tôt ».

Explique que la Ville soutient l'implantation de nouveaux projets et notamment de cette envergure.

Rappelle que la situation est « légale ».

Précise que la Ville a des éléments chiffrés sur ce projet.

Encourage M.GIGOT à avoir une discussion avec la porteuse de projet.

M.DARDENNE :

Soutient avec « son groupe » cet effort de la Ville car cette activité aura un rayonnement important.

Mme BERNADEAU :

Rappelle que les flux de cette activité auront des répercussions positives sur les autres commerces de centre-ville.

Mme BERNADEAU

M. Le Maire

Adopté

•19-05-129 : Règlement d'intervention pour l'attribution des aides directes aux entreprises dans le cadre de l'opération collective en milieu urbain financée au titre du FISAC : approbation

Préambule :

Suite à l'appel à projets lancé au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) en 2016, une subvention a été accordée à la Ville de Libourne par la décision n°17-0295 du 29 décembre 2017 du Ministre de l'économie et des finances pour le financement d'une opération collective en milieu urbain.

Le FISAC est un outil d'accompagnement mis en place par l'Etat, qui vise en priorité à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité, principalement de très petites entreprises, à les aider à s'adapter aux mutations de leur environnement, à améliorer l'image commerciale du territoire et à renforcer son attractivité.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un vaste projet de revitalisation du centre-ville dans lequel la municipalité est engagée depuis de nombreuses années et plus récemment dans le programme Action Cœur de Ville.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L-750-1-1 du code de commerce ;

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du code de commerce, modifié par le décret n°2015-1112 du 2 septembre 2015 du règlement de l'appel à projets FISAC 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du FISAC pour la réalisation d'une opération collective en milieu urbain sur son territoire ;

Vu la décision n°17-0295 d'attribution de subvention FISAC à la ville de Libourne du 29 décembre 2017 ;

Considérant que le montant total de la subvention FISAC obtenue par la ville de Libourne s'élève à 178 189 € (78 189 € pour le fonctionnement et 100 000 € pour l'investissement) calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 807 068 € ;

Considérant que les aides sont mobilisables jusqu'à épuisement de l'enveloppe des crédits alloués ;

Considérant que la mise en œuvre et le versement des subventions d'investissement pour les aides directes FISAC nécessitent la formalisation d'un règlement par la ville de Libourne ;

Le règlement des aides directes du FISAC de la ville de Libourne détermine :

- La nature des aides et les travaux subventionnables ;
- Les bénéficiaires ;
- Les démarches à effectuer ;
- Les montants des subventions ;
- Les critères d'examen et de recevabilité des demandes de subvention ;
- Les modalités d'exécution des travaux ;
- Les conditions de versement de la subvention ;
- La période d'application du dispositif FISAC.

- La nature des aides et les travaux subventionnables

Les 4 opérations éligibles au titre des aides destinées à financer les dépenses d'investissement des entreprises sont les suivantes :

- les investissements relatifs à la modernisation de leurs locaux d'activité : achat et/ou renouvellement de l'outil de production et des équipements professionnels, véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales et leur aménagement, outils numériques pour le e-commerce... ;
- les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises : protection mécanique et/ou électronique uniquement sur le volet, vidéosurveillance, détection anti-intrusion... ;
- les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes à mobilité réduite : rampe d'accès, aménagement de circulation...;
- la rénovation des devantures : enseignes parallèles et perpendiculaires, retrait des enseignes obsolètes, menuiserie, store, marquises, peinture, vitrines, éclairage, terrasses amovibles...

- Les bénéficiaires

Pour être bénéficiaire d'une subvention au titre des aides directes, il faut :

- Etre commerçant ou artisan ;
- Etre « implanté physiquement » dans le périmètre FISAC de Libourne ;
- Réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros hors taxes ;
- Sont exclues : les pharmacies, agences bancaires, agences immobilières, assurances, professions libérales, etc.

- Les démarches à effectuer

Pour bénéficier d'une subvention il faut retirer et déposer un dossier au Service du Domaine public de la ville de Libourne.

- Les montants des subventions

Pour les investissements relatifs à la modernisation des commerces, à la sécurisation du local et à la rénovation des devantures, les bénéficiaires peuvent percevoir une subvention de 40% du coût des travaux hors taxes.

Pour les investissements relatifs à la mise en accessibilité des commerces pour les personnes à mobilité réduite, les bénéficiaires peuvent percevoir une subvention de 60% du coût des travaux hors taxes.

Le montant des travaux doit être de minimum 3.000 € HT et le plafond des dépenses éligibles est fixé à 15.000 € HT). Par exemple, pour 10 000 € HT de travaux concernant la réhabilitation des enseignes et des vitrines commerciales, le commerçant pourra bénéficier de 4 000 € HT de subvention.

Opérations éligibles	Taux d'intervention des partenaires financiers		Total
	Etat	Ville ou Région	
Modernisations des équipements professionnels	20%	20%	40%
Sécurisation des locaux	20%	20%	40%
Accessibilité des PMR	30%	30%	60%
Rénovation des devantures	20%	20%	40%

- Les critères d'examen et de recevabilité des demandes de subvention

Un Comité de pilotage examinera la pertinence des demandes de subvention en fonction de plusieurs critères :

- La qualité des investissements projetés (les devantures commerciales ayant un impact très fort sur la qualité du paysage urbain, la ville de Libourne donnera la priorité aux dossiers comprenant des travaux de rénovation des devantures.) ;
- La viabilité économique de l'activité pour les 3 ans à venir (analysée via les bilan-conseils) ;
- L'ordre de réception des dossiers.

Le Comité de pilotage se compose de représentants des organismes suivants : l'Etat (DIRECCTE), la Ville de Libourne, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde, la Chambre de métiers et de l'artisanat Interdépartementale Gironde, les présidents des associations de commerçants (ACSL et ADML).

- Les modalités d'exécution des travaux

L'entreprise dispose d'un délai de 6 mois à compter de la notification d'attribution de l'aide pour réaliser les travaux d'investissement.

- Les conditions de versement de la subvention

La subvention sera versée en un versement après la fin des travaux. Pour le versement de la subvention, le commerçant devra fournir :

- Les factures acquittées ;
- Des photos avant et après la réalisation des travaux ;
- Une déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux.

- La période d'application du dispositif FISAC

Le programme FISAC a une durée de validité de 3 ans, soit du 29/12/2017 au 28/12/2020 et dans la limite de la disponibilité des crédits affectés au dispositif.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le règlement d'intervention pour l'attribution des aides directes aux entre -
- prises

M.GIGOT :

Estime que cette délibération est importante « pour donner du sens au projet Cœur deVille ». Souhaite que la Ville soutienne les artisans et les commerçants du centre-ville.

Mme BERNADEAU
M. Le Maire
Adopté

EDUCATION

•19-05-130 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour la réfection complète des sols de 3 classes à l'école élémentaire du Sud

Au delà de la dernière phase de réhabilitation des écoles du centre ville, du déploiement du Plan Numérique et de la sécurisation des établissements scolaires, la Ville met en œuvre son programme d'entretien régulier et de rénovation des bâtiments scolaires.

Un inventaire des besoins identifiés et une hiérarchisation des priorités sont établis annuellement, après visite de chacune des écoles de la ville en présence de leurs directeurs et directrices qui sont associés à cet état des lieux.

C'est ainsi que dans le cadre du budget 2019 la réfection complète des sols de trois classes sera réalisée à l'école élémentaire du Sud.

Descriptif sommaire des travaux :

- Travaux de démolition et de gros œuvre comprenant la dépose des plinthes, l'arrachage des sols PVC, la démolition des planchers bois;
- Réalisation d'une chape ;
- Ragréage, fourniture et pose d'un nouveau sol PVC U4P3 ;
- Fourniture et pose de nouvelles plinthes bois ;
- Dépose et repose de radiateurs ;
- Travaux de peinture sur les plinthes bois et soubassement des élévations sur un mètre.

Plan de financement prévisionnel :

École élémentaire du Sud - Réfection des sols de trois classes		
	Montant en € HT	Pourcentage
Participation du Conseil Départemental	15 000	48,6 %
Autofinancement	15 877	51,4 %
Coût de l'opération	30 877	100 %

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve ce projet et son plan de financement prévisionnel

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre de l'enseignement du premier degré.

De même, ces travaux importants devant être réalisés pendant la période estivale pour une livraison à la rentrée 2019/2020, le Conseil Municipal :

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à commencer les travaux nonobstant le traitement de la demande de subvention par cette instance.

M.MARTY
M. Le Maire
Adopté

FINANCES

•19-05-131: FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes) : sollicitation de la subvention au Conseil Départemental de la Gironde pour l'année 2019

Par l'année 2019, le Conseil départemental de la Gironde a informé la ville de Libourne que le montant du FDAEC attribué à la commune s'élève à 91 274 €.

Les actions subventionnables, dans le cadre de ce fonds départemental d'aide à l'équipement des communes, concernent les opérations relatives aux travaux d'investissement (voirie, équipements communaux) ainsi que l'acquisition de matériel ou mobilier lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale.

Pour faire suite à la décision du Conseil départemental d'harmoniser les modalités de répartition du FDAEC, un nouveau système est applicable dès 2019.

Considérant que les critères préalables de développement identifiés par le Conseil départemental de la Gironde ont bien été pris en compte dans la conception des projets,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-procède à l'inscription, dans le cadre des programmes d'investissement votés en 2019, des opérations suivantes :

- Création de 3 plateaux avenue Foch pour un montant de 583 095,54 € HT,

- Création d'un carrefour giratoire Pompidou / Castors / Grangeneuve pour un montant de 179 918 € HT.

Le financement complémentaire de ces opérations sera réalisé par autofinancement et/ou par emprunt.

-sollicite cette subvention départementale au titre du FDAEC 2019.

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

•19-05-132: Port de Libourne - Saint Emilion - Construction de la capitainerie : sollicitation d'un fonds de concours auprès de La Cali

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 V,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 portant statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Vu le pacte financier et fiscal, adopté par La Communauté d'agglomération du Libournais le 14 décembre 2017, qui prévoit un engagement de La Cali envers les communes via une enveloppe de fonds de concours d'un montant minimum de 800 000 € pour la période 2017/2020,
Considérant que le versement d'un fonds de concours d'un EPCI à une commune ne peut intervenir qu'en dehors d'une compétence exercée par l'EPCI et que l'opération d'investissement doit porter sur la création **d'un équipement structurant d'intérêt territorial à l'usage des habitants de l'agglomération du Libournais** et non des seuls habitants de la commune,

Considérant que la Ville de Libourne a décidé de construire un bâtiment à vocation portuaire et touristique, intégrant le service du port et la capitainerie (organe de police portuaire du port maritime de Libourne – Saint-Emilion) dans le cadre du développement du tourisme fluvial sur le territoire libournais,

Considérant les activités dévolues à ce lieu :

- Accueillir les usagers du port, navigants et promeneurs, particuliers et professionnels : paquebots de croisière fluviale, bateaux-promenade à la journée, bateaux de plaisance à l'anneau ou à l'escale,
- Exercer l'Autorité Portuaire et notamment la surveillance, la sécurité et la sûreté portuaire, conformément à la réglementation en vigueur pour les ports maritimes et le règlement particulier du Port de Libourne – Saint-Emilion,
- Développer la promotion et la commercialisation du tourisme fluvial en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal ,
- Ouvrir un nouvel espace public, accessible à tous, sur le toit du bâtiment, offrant un point de vue remarquable sur la confluence

Considérant que le plan de financement prévisionnel de ce projet (travaux de gros œuvre et d'aménagements intérieurs) est évalué à 442 451 € HT :

Dépenses		Recettes	
Travaux de gros œuvre	239 852 € HT	Commune (autofinancement + emprunt)	275 251 €
Travaux d'aménagements intérieurs	187 599 € HT	La Cali	150 000 €
		Département (subvention notifiée)	17 200 €
Mobilier et matériel	15 000 € HT		
TOTAL	442 451 € HT	TOTAL	442 451 € HT

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal décide :

- de solliciter auprès de La Cali un fonds de concours d'un montant de 150 000 € au titre de l'aménagement de la capitainerie du Port de Libourne, conformément au point 3.3.2. du pacte financier et fiscal.

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

•19-05-133 : Rénovation du auvent de la façade du marché couvert : demande de subventions

La Ville de Libourne souhaite redynamiser son marché couvert en donnant à ce cœur du commerce de centre-ville une nouvelle identité visuelle et un accès valorisé à ses commerces par la réalisation de travaux sur la façade du bâtiment, rue Montesquieu.

La halle de Libourne, reconstruite dans les années 70, a fait l'objet de travaux de réhabilitation, il y a un peu plus de dix ans. Mais l'auvent de la façade, peu fonctionnel et souvent dégradé par des véhicules de grande hauteur, demandait à être repensé au même titre qu'une signalétique propre à ce commerce non sédentaire.

C'est pourquoi les travaux de rénovation de la façade ont été conçus en accord avec une nouvelle communication visuelle de l'ensemble.

La Ville de Libourne a décidé de porter l'investissement de ce projet pour un budget total estimé de 158 353,00 € HT et souhaite solliciter des subventions auprès de l'État (DSIL) et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Le calendrier de réalisation de ce projet est prévu de septembre à fin novembre 2019.

Considérant le budget total estimatif (incluant les études corollaires, la maîtrise d'œuvre et les travaux) d'un montant de 158 353,00 € HT,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Cofinanceurs	Montant € (HT)	%
Etat – DSIL	47 506,00 €	30 %
Autres cofinanceurs	110 847,00 €	70 %
Autofinancement		
Total	158 353,00 €	100 %

- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels publics dans le cadre de l'opération précitée,

- autorise Monsieur le Maire à percevoir les subventions obtenues auprès des partenaires institutionnels publics.

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

•19-05-134 : Restauration du couvent des cordeliers : demande de subventions

Le couvent des Cordeliers, dont la première pierre fut posée en 1287, fut construit sur une période allant de la fin du 13^e siècle jusqu'au milieu du 14^e siècle de notre ère. C'est un des plus anciens édifices de la Bastide.

Avant d'envisager un projet de restauration qui redonne vie à ce lieu emblématique de l'histoire de Libourne, accueillant notamment les assemblées de la jurade avant la construction de l'Hôtel de Ville en 1427 et qui demandait à chaque Maire de la Ville de prêter serment dans son église – cérémonie qui dura jusqu'à la Révolution, la Ville souhaite engager des travaux de conservation de ces vestiges, situés 39-41 rue Jean Jacques Rousseau et inscrits à l'inventaire des Monuments historiques, par arrêté du 28 décembre 1984.

Cette première phase de travaux permettra de restaurer la façade de l'édifice et de mettre hors d'eau les parties actuellement couvertes.

La Ville de Libourne a décidé de porter l'investissement de ce projet pour un budget total estimé de 92 321,60 € HT et souhaite solliciter des subventions auprès de l'Etat (fonds de la DRAC, DSIL), du Département de la Gironde, de la Région Nouvelle Aquitaine et de la Fondation du Patrimoine.

Le calendrier de réalisation de ce projet est prévu en 2019.

Considérant le budget total estimatif (incluant les études corollaires, la maîtrise d'oeuvre et les travaux) d'un montant de 92 321,60 € HT,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Cofinanceurs	Montant € (HT)	%
Département de la Gironde	13 848,00 € HT	15 %
Etat :		
• DRAC	9 232,00 € HT	10 %
• DSIL	27 696,00 € HT	30 %
Autres cofinanceurs :		
-Région Nouvelle Aquitaine		
-Fondation du Patrimoine et Autofinancement	41 545,60 € HT	45 %
Total	92 321,60 € HT	100 %

- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels publics dans le cadre de l'opération précitée,

- autorise Monsieur le Maire à percevoir les subventions obtenues auprès des partenaires institutionnels publics.

•19-05-135 : Place Princeteau, rues Orbe et de l'Union : demande de subventions

La rue Orbe fait partie du tracé initial au 13^e siècle de la bastide libournaise. A cette époque, elle s'appuyait sur le mur d'enceinte de la ville et n'offrait donc pas d'ouverture directe sur la rivière. Elle menait au couvent des Cordeliers.

C'est après la Révolution Française, en 1795, quand le couvent des Cordeliers devint un bien national qu'il fut décidé de créer une place octogonale à la place de ses jardins (actuelle Place Princeteau) et d'ouvrir quatre rues attenantes (rue de Guitres, rue Neuve, rue Montesquieu, rue Jean-Jacques Rousseau) les reliant aux rues déjà existantes (actuelles rues Orbe et de l'Union). La place fut alors nommée « Place de la Liberté » puis « Place de la Paix » avant d'être baptisée « Place Princeteau », en 1914, à la mort de l'artiste qui résidait à proximité.

L'aménagement proposé opte pour la conservation et la mise en valeur de l'octogonalité de la place Princeteau telle qu'elle fut conçue au début du 19^e siècle. Les bancs existants sont conservés et l'îlot central est redimensionné pour se rapprocher au plus près de l'emprise initiale. Le nombre de places de stationnements est maintenu et s'organise en épi afin de libérer l'îlot central. Les cheminements piétons sont prolongés sur l'espace circulé pour fermer la place. Les déplacements des personnes à mobilité réduite (PMR) sont facilités grâce à la bordure de 2 cm de vue des trottoirs et de l'îlot central. Le sens de circulation est maintenu.

Les rues Orbe et Union sont traitées avec des revêtements qualitatifs en référence aux matériaux utilisés pour les aménagements des quais et du cœur de bastide.

La Ville de Libourne a décidé de porter l'investissement de ce projet pour un budget total estimé de 1 205 197,00 € HT et souhaite solliciter des subventions de l'Etat (DSIL) et du Département de la Gironde.

Le calendrier de réalisation de ce projet est prévu de 2019 à 2020.

Considérant le budget total estimatif (incluant les études corollaires, la maîtrise d'oeuvre et les travaux) d'un montant de 1 205 197,00 € HT,

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Cofinanceurs	Montant (HT)	%
Département de la Gironde	361 559,00 €	30 %
Etat -DSIL	361 559,00 €	30 %
Autofinancement	482 078,00 €	40 %
Total	1 205 197,00 €	100 %

- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels publics dans le cadre de l'opération précitée,

- autorise Monsieur le Maire à percevoir les subventions obtenues auprès des partenaires institutionnels publics.

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

•19-05-136 : Avenue Foch : demande de subventions

L'avenue Foch est un axe de communication majeur d'entrée de ville, situé entre les Dagueys, au nord de la ville et le sud de la Bastide.

La récente étude de revitalisation de centre-ville, livrée fin 2018, a permis d'observer l'évolution des modes de déplacement en ville vers un usage plus intensif du vélo comme de la marche à pied au détriment de la circulation automobile. La politique de mobilité et de déplacements comme les aménagements des espaces publics de la Ville sont au cœur du projet urbain « Libourne 2025 la Confluente » et plusieurs actions en relation avec le développement des connexions de la ville sont inscrites au contrat « Action cœur de Ville ».

Un nouvel aménagement de l'avenue Foch, voie très empruntée par tous les usagers, participe pleinement à cette démarche globale de requalification urbaine.

Parallèlement à cette artère libournaise, une promenade sur berge est en cours d'aménagement, prenant son emprise sur l'Isle et reliant à terme la ville au lac des Dagueys. Mais la largeur de cette voie douce, trop étroite pour accueillir l'ensemble des cyclistes et piétons, nécessite que le nouvel aménagement de l'avenue Foch accompagne et renforce cette connexion nord/sud pour tous les usagers, en mobilité active.

C'est pourquoi de nouveaux repères seront mis en place pour favoriser ces modes de déplacement doux, avec des rehaussements de voirie sur de faibles tronçons, obligeant notamment les automobilistes à ralentir. Le volet paysager n'est pas oublié.

La Ville de Libourne a décidé de porter l'investissement de ce projet pour un budget total estimé de 2 225 889,02 € HT et souhaite solliciter des subventions auprès du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Département de la Gironde.

Le calendrier de réalisation de ce projet est prévu de 2019 à 2021,

Considérant le budget total estimatif (incluant les études corollaires, la maîtrise d'œuvre et les travaux) d'un montant de 2 225 889,02 € HT,

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Cofinanceurs	Montant (HT)	%
Département de la Gironde	667 767,00 €	30 %
Etat - DSIL	667 767,00 €	30 %
Autofinancement	890 355,02 €	40 %
Total	2 225 889,02 €	100 %

- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels publics dans le cadre de l'opération précitée,

- autorise Monsieur le Maire à percevoir les subventions obtenues auprès des partenaires institutionnels publics.

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

•19-05-137 : Quais de la confluence tranche n°2 : demande de subventions

Action phare du projet urbain « Libourne 2025 – la Confluente », le projet des Quais de la Confluence réinvestit les quais et rives de l'Isle et de la Dordogne, en valorise le paysage et connecte ces espaces naturels aux quartiers qui les longent.

Après une première tranche consacrée aux quais du cœur de bastide, qui a permis aux Libournais et à leurs visiteurs, depuis 2018, de s'approprier en plein centre-ville un nouvel espace de promenade et de loisirs très apprécié, il s'agit désormais, avec cette tranche numéro 2, de poursuivre cet aménagement en favorisant une continuité de la promenade en direction des Dagueys au nord et de la presqu'île de Condat au sud.

Cette mise en valeur du patrimoine libournais tant de la Tour du Grand Port à la confluence, déjà visible, que de la Fontaine Roudeyre, sur l'Isle, comme du carrelet municipal sur la Dordogne, en direction de Condat, conjugue de forts enjeux économiques (touristiques et commerciaux), sociaux (création d'espaces publics nouveaux) et environnementaux.

Ce programme est inscrit au contrat Action Cœur de Ville.

La 1^{ère} tranche dite tranche ferme sera terminée en juin 2019. La 2^e tranche dite tranche conditionnelle, affermée en juin 2018, a été présentée et validée lors du Comité de pilotage (n° 9) du 29 janvier 2019.

La Ville de Libourne a décidé de porter l'investissement de cette partie du projet pour un budget total estimé de 1 408 828 € HT et souhaite solliciter des subventions auprès de l'Etat (DSIL) et du Département de la Gironde.

Le calendrier de réalisation de ce projet est prévu entre 2019 et 2020.

Considérant le budget total estimatif (incluant les études corollaires, la maîtrise d'oeuvre et les travaux) d'un montant de 1 408 828 € HT,

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Cofinanceurs	Montant (HT)	%
Département de la Gironde	300 000,00 €	21.3 %
Etat - DSIL	422 648,40 €	30 %
Autres cofinanceurs et Autofinancement	686 179.60 €	
Total	1 408 828, 00 €	100 %

- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels publics dans le cadre de l'opération précitée,

- autorise Monsieur le Maire à percevoir les subventions obtenues auprès des partenaires institutionnels publics.

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

•19-05-138 : Assainissement- Bassin des Tonneliers : demande de subventions

Depuis 2012, la Ville de Libourne a pris acte des impératifs réglementaires relatifs à son réseau d'assainissement et a engagé des actions de mise en conformité de son système de collecte, visant à satisfaire notamment à la suppression des rejets directs en milieu naturel.

Ces travaux d'envergure, qui contribuent, par ailleurs, à la valorisation et l'attractivité de la ville parce qu'ils offrent, aux actuels comme aux futurs Libournais, un meilleur traitement des eaux usées, s'inscrivent dans le projet urbain « Libourne 2025 la Confluente » tout comme ils ont été retenus au titre de la contractualisation en cours « Action Cœur de Ville ».

Cette phase du programme global de travaux concerne les réseaux structurants du bassin tampon, dit « des Tonneliers » dans les rues suivantes : quai de l'Isle, quai des Salinières, quai Souchet, quai d'Amade, cours des Girondins, quai du Priourat et rue des Tonneliers.

La Ville de Libourne a décidé de porter l'investissement de ce projet pour un budget total estimé de 4 450 000,00 € HT et de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le calendrier de réalisation de ce projet est prévu de 2019 à 2022.

Considérant le budget total estimatif (incluant les études corollaires, la maîtrise d'œuvre et les travaux) d'un montant de 4 545 000,00 € HT,

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Cofinanceurs	Montant (HT)	%
Etat - DSIL	1 363 500,00 €	30 %
Autofinancement	3 181 500,00 €	70 %
Total	4 545 000,00 €	100 %

- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels publics dans le cadre de l'opération précitée,

- autorise Monsieur le Maire à percevoir les subventions obtenues auprès des partenaires institutionnels publics.

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

•19-05-139 : Rénovation du stade de la Jalousie : demande de subventions

Le stade de la Jalousie a été construit en 1960. Il est constitué d'un terrain de grands jeux en gazon naturel qui permet la pratique du football. Mis à part quelques aménagements et les mises en conformités réglementaires, l'ensemble des bâtiments et des équipements sont d'origine.

Les lieux sont de fait vétustes ce qui a pour conséquences :

- des conditions d'accueil à remettre à niveau pour les établissements scolaires, notamment un collège mitoyen, et pour les associations sportives qui disposent de créneaux horaires sur cette installation. A noter tout particulièrement : le club des Rouges de Saint-Jean, résidant de ce stade et qui mène une politique sociale et d'intégration dont la vocation est d'offrir depuis 1907 la possibilité de pratiquer le football au plus grand nombre. Le club compte environ 200 licenciés ;
- des vestiaires et un éclairage qui ne sont plus aux normes fédérales et qui ne permettent

- pas l'organisation de rencontres officielles en nocturne ;
- un système d'arrosage inadapté pour une gestion efficace et raisonnée.

Une rénovation des installations est donc souhaitable qui concerne :

- les bâtiments actuels à remplacer par des constructions à base de modulaires ;
- des locaux à mettre en conformité avec les règles fédérales de football pour le niveau de compétition habituel de ce stade ;
- un espace d'accueil et de convivialité à créer ;
- une tribune de 88 places à installer et des filets pare-ballons à remplacer.

Il est à noter qu'en 2018 l'éclairage du stade a été rénové et un arrosage intégré a été créé.

La Ville de Libourne a décidé de porter l'investissement de ce projet pour un budget total estimé de 543 319,20€ HT et souhaite solliciter des subventions auprès de l'Etat (DSIL), du Département de la Gironde et de la Fédération Française de Football.

Le calendrier de réalisation de ce projet est prévu de mai à août 2019.

Considérant le budget total estimatif (incluant les études corollaires et les travaux) d'un montant de 543 319,20 € HT,

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Cofinanceurs	Montant (HT)	%
Département de la Gironde	36 000,00 €	6,62 %
Etat – DSIL	162 995,76 €	30,00 %
Autres cofinanceurs et Autofinancement	344 323,44 €	63,38 %
Total	543 319,20 €	100 %

- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels publics dans le cadre de l'opération précitée,

- autorise Monsieur le Maire à percevoir les subventions obtenues auprès des partenaires institutionnels publics.

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

•19-05-140 : Création d'un terrain de grand jeu en gazon synthétique au stade Jean Antoine Moueix : demande de subventions

L'image de dynamisme portée par les sportifs Libournais, parfois au plus haut niveau, doit beaucoup au partenariat engagé entre la Ville et les différents usagers notamment en ce qui concerne la mise à disposition des installations sportives. Cette politique, guidée par une volonté de permettre l'accès au plus grand nombre, est fondée sur la conviction du rôle essentiel du sport en termes d'épanouissement, d'intégration sociale, de santé et de bien-être.

A ce titre, la Ville s'appuie sur un parc de 36 installations sportives dont :

- 6 stades,
- 9 gymnases et salles spécialisées,
- un pôle nautique international,

- une piscine et une plage aménagée,
- des tennis,
- un centre équestre,
- des stands de tir sportif et à l'arc,
- des installations en accès libre (city-stades, skate-park et bouledromes).

Chaque année, il a été évalué à environ 1 million le nombre de passages d'usagers dans ces installations dont environ 45% correspondent à des créneaux mis à la disposition des associations sportives et 40% mis à la disposition des collèges et des lycées répartis à peu près pour moitié.

Concernant les terrains de grand jeu, il en existe 8 dont 7 sont en gazon naturel et 1 autre en sol stabilisé utilisé pour la pratique du football. Les dimensions de la surface de jeu de ce dernier sont de 95m x 55m. Il dispose d'une main courante sur les longueurs et de clôtures sur les largeurs avec des filets pare ballons. Ce terrain est doté d'un arrosage intégré périphérique et ne dispose pas d'abris de touche. Il bénéficie enfin de 4 buts pour du jeu à 8.

La construction d'un terrain de grand jeu en gazon synthétique est prévue en lieu et place du terrain en stabilisé qui se situe dans le stade Jean-Antoine Moueix, 52 avenue de Verdun à Libourne. Sa surface de jeu sera agrandie de 5m dans le sens de la longueur pour atteindre 100m. Le matériel sportif sera renouvelé, la clôture périphérique, la main courante et les filets pare ballons actuels seront remplacés et de nouveaux seront rajoutés derrière les buts à 8. Enfin, des abris de touche seront créés.

Ce nouveau terrain aura pour objectif d'accroître le nombre actuel de créneaux de football :

- pour les entraînements ;
- pour des matchs à 8 ou à 11 en niveau District (catégories U15, U17 et U19) et Départementale 2 et inférieur (catégorie senior).

Il sera par ailleurs mis à la disposition des scolaires du primaire et du secondaire et à une association de hockey sur gazon.

Des études préalables nécessaires au lancement du projet ont été menées et ont permis de retenir un maître d'œuvre qui est chargé de proposer un projet conforme aux attentes de la collectivité.

La Ville de Libourne a décidé de porter l'investissement de ce projet pour un budget total estimé de 623 150€ HT et souhaite solliciter des subventions auprès de l'Etat (DSIL), du Département de la Gironde et de la Fédération Française de Football.

Le calendrier de réalisation de ce projet est prévu d'octobre 2019 à février 2020.

Considérant le budget total estimatif (incluant les études corollaires, la maîtrise d'œuvre et les travaux) d'un montant de 623 150 € HT,

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Cofinanceurs	Montant (HT)	%
Etat - DSIL	186 945 €	30,00 %
Autres cofinanceurs et Autofinancement	436 205 €	70,00 %
Total	623 150 €	100 %

- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels publics dans le cadre de l'opération précitée,

- autorise Monsieur le Maire à percevoir les subventions obtenues auprès des partenaires institutionnels publics.

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

**•19-05-141: Recherche de cofinancement pour une mission d'ingénierie solidaire
"Libourne ville inclusive" dans le cadre du contrat "Action Coeur de Ville"**

Vu le projet urbain de la Ville « Libourne 2025 - La Confluente »,

Vu la Convention Territoriale d'Equilibre Concertée signée entre le CCAS et le Département de la Gironde, par délibération du CCAS du 2 juillet 2018,

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée avec l'Etat et les partenaires du contrat, le vendredi 28 septembre 2018,

Vu la convention « Ville d'Equilibre » signée entre la Ville de Libourne et le Département de la Gironde le vendredi 28 septembre 2018,

Considérant l'intérêt d'adhérer au Réseau Français « Ville Amie des Aînés » et de renforcer le schéma d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap,

Considérant la nécessité de disposer d'une mission d'ingénierie s'appuyant sur les politiques à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, portées notamment par le CCAS de Libourne,

Considérant l'intérêt de s'appuyer sur les huit thématiques mises en avant par l'Organisation Mondiale de la Santé pour l'adhésion à ce réseau : habitat, transports et mobilité, bâtiments et espaces extérieurs, information/communication, lien social et solidarité, participation citoyenne et emploi, autonomie / services de soins ; culture et loisirs, et de travailler également sur l'accessibilité des services, publics ou non sur la Ville,

Selon le protocole de Vancouver de 2008 de l'OMS, un audit urbain sur les domaines cités doit être réalisé afin de pouvoir prétendre à cette labellisation. Il sert d'appui pour une vision transversale sur les attentes des personnes âgées et de celles en situation de handicap. La démarche porte sur l'ensemble des politiques publiques portées par la Ville de Libourne et son CCAS, la Communauté d'Agglomération du Libournais et son CIAS, avec leurs partenaires, au profit du territoire communal et de ses habitants.

Au-delà du plan d'actions qui en découlerait, la démarche vise à changer le regard porté sur les publics cités, à les concerter sur toute action qui pourrait les impacter, à favoriser dans la mesure du possible, leur inclusion.

Plusieurs devis ont été sollicités auprès de cabinets spécialisés.

La Ville de Libourne a décidé de porter le fonctionnement de ce projet pour un budget total estimé de 43 710 € HT et souhaite solliciter des subventions auprès de l'Etat (DSIL), le Département de la Gironde et la Banque des Territoires.

Le calendrier de réalisation de ce projet est le suivant :

2019	Lancement des études
2020	Fin des études et lancement du plan d'actions
2021-2023	Déroulement du plan d'actions

Considérant le budget total estimatif d'un montant de 43 710 € HT,

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant € HT	%
Etat -DSIL	13 113 €	30%
Département	13 113 €	30%
Autres cofinanceurs (Banque des Territoires) et autofinancement	17 484 €	40%
Total	43 710 €	100%

- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels publics dans le cadre de l'opération précitée,

- autorise Monsieur le Maire à percevoir les subventions obtenues auprès des partenaires institutionnels publics.

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

•19-05-142 : Création des tarifs pour la nuit des sports 2019

Considérant que la nuit des sports est organisée par la ville de Libourne tous les deux ans afin de regrouper les représentants de toutes les associations sportives libournaises,

Considérant que la prochaine édition aura lieu le 14 juin 2019 à 20 heures dans la salle du manège de la caserne Lamarque,

Considérant que le coût de revient du repas est établi à 25 € par personne pour l'année 2019,

Considérant que la Municipalité a décidé de prendre à sa charge une partie du coût de revient du repas, soit la somme de 10 € par adhérent aux associations sportives,

Les inscriptions s'effectueront à la direction des sports, avant le 31 mai, date limite des inscriptions.

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal procède à la création des tarifs suivants :

- Tarif pour les adhérents aux associations sportives : 15 € ;

- Tarif accompagnant (non adhérent) : 25 €.

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

•19-05-143 : Tarifs Fest'Arts 2019

Pour cette 28^{ème} édition du festival Fest'arts, qui se déroulera du jeudi 8 au samedi 10 août 2019, la ville de Libourne accueillera 43 compagnies.

Dans ce cadre, le service municipal Festivités et Actions Culturelles va gérer, avec l'aide de l'association Culture et Cie, la buvette et la vente de différents produits pour lesquels une tarification est proposée telle que suit.

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal procède à la création des tarifs Fest'Arts 2019 suivants :

Affiche petit format : 2€
Affiche grand format : 5€
Livre Fest'arts (en Noir et Blanc de Stéphane Klein) : 8€
Sac : 3€
Tee-shirt/débardeur des éditions précédentes : 5€
Tee-shirt/débardeur édition 2019 : 8 €
Petit Merchandising : badge, magnet, stylo, bracelet, porte-clé, cendrier de poche, éventail papier : 2 €
Coussin de fesses : 6 €
Gourde : 6 €
Éventail : 3 €

Repas pour les accompagnants des artistes :

Tickets repas permettant d'accéder à l'espace de restauration situé à la Salle des fêtes :

- Enfant : 7€
- Adulte : 14 €

Billetterie pour les spectacles : 2 €

Compagnie Raoul Lambert « Manipulation Poétique » à 14h30
Fred Tusch « Libourne comme vous ne l'avez jamais méconnue » à 14h00
Compagnie Les GÛMs « KäLK » à 20h00

La buvette à la Centrale

Consigne verre Fest'arts réutilisable : 1 €
Bouteille de vin rouge, rosé, blanc (1 litre) : 8 €
Verre de vin rouge, rosé ou blanc (15 cl) : 1,50 €
Bière pression blonde (30 cl) : 2,50 €
Bière pression ambrée (30 cl) : 3 €
Cidre pression (30 cl) : 2 €
Rosé pamplemousse (verre) : 2 €
Banga Orange, Cola, Perrier (30 cl) : 2 €
Jus de fruit (bouteille) : 2 €
Boisson à base de Thé, boisson pétillante aux agrumes, limonade (canette) : 2 €
Eau de source (50 cl) : 1 €
Cacolac (20 cl) : 1 €
Café ou Thé : 1 €
Sirop à l'eau (verre) : 1 €
Petit-déjeuner : 1 café ou thé, 1 viennoiserie, 1 jus de fruit : 4 €
Viennoiserie : 1 €
Orange pressée : 2,50 €

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

• 19-05-144 : Création tarifs saison culturelle FAC 2019/2020

Considérant la programmation culturelle de Festivités Actions Culturelles pour la saison 2019/2020, en y associant des ateliers de danse,

Considérant la volonté politique de rendre plus attractif l'accès aux spectacles du Liburnia par un plus large choix de spectacles ouvert à tous en conservant les tarifs appliqués lors de la saison culturelle passée,

Considérant que les formules d'abonnement sont plus flexibles afin de permettre la fidélisation du public,

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal procède à la création des tarifs et des moyens de paiements suivants :

Tarifs

- Tarif d'un spectacle : 24 €
- Tarif spécial (*): 19 €
- Tarif réduit (**): 12 €
- Tarif mini (***) : 6 €
- Tarif jeune public : 4 €/enfant de moins de 12 ans et 6 €/adultes ou enfant de plus de 12 ans
- Tarif spectacle « Le Grand Débarras » : tarif unique à 5 €
- Tarif pour le spectacle « P.A.R.D.I » dans le cadre de Dis, à quoi tu danses#2 : 5 €

Tarifs Formule d'abonnement à partir de trois spectacles

- Tarif d'un spectacle : 18 €
- Tarif spécial (*) : 15 €
- Tarif réduit (**): 9 €
- Tarif mini (***) : 6 €
- Forfait « Envie de tout » : 15 € par spectacle pour 15 spectacles + 5 € pour le « Grand Débarras » + 5 € pour le spectacle « P.A.R.D.I. » soit 235 €
- Forfait Tribu (pour les spectacles ciblés tribu) : 30 € pour 3 personnes dont au moins un enfant et 6 € la place supplémentaire
- Tarifs écoles maternelles et élémentaires : 4 € (1 accompagnant gratuit pour 10 élèves)
- Tarifs écoles de danse lors de la semaine de la danse : 5 €
- Tarifs collèges et Lycées : 6 € (1 accompagnant gratuit pour 10 élèves)
- Pass jeune lycéen : 15 € ouvre droit à 3 spectacles (3 x 5 €)

Tarifs ateliers

	Tarifs moins de 18 ans	Tarifs adultes
Ateliers 2 h	5 €	10 €
Ateliers 3h	10 €	15 €
Ateliers WE 6 h	15 €	30 €
Ateliers semaine 8h	20 €	40 €

Les moyens de paiement

Les paiements s'effectuent auprès du régisseur du Liburnia en une seule fois en bénéficiant de l'ensemble des possibilités de paiement suivantes : carte bancaire, chèques, espèces, chèques culture, chèques vacances.

Les abonnements pourront être réglés en une seule fois selon les moyens de paiement listé ci-dessus ou en 3 fois sans frais par adhésion au prélèvement automatique. Le choix devra s'effectuer au moment de l'achat.

() Tarif spécial : Ce tarif s'applique aux personnes appartenant à un groupe de 10 personnes, les comités d'entreprises, les titulaires de la carte de l'amicale du personnel.*

*(**) Tarif réduit : Ce tarif s'applique au moins de 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emplois, aux familles nombreuses, aux séniors à partir de 62 ans, aux structures d'enseignements artistiques municipales sous présentation d'un justificatif. Il s'applique également aux groupes captifs : associations et structures avec gratuité pour 2 accompagnants maximum.*

*(***) Tarif mini : Ce tarif est réservé aux moins de 12 ans et aux bénéficiaires des minimas sociaux.*

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

• 19-05-145 : Convention d'organisation et de remboursement entre la Ville de Libourne et le CIAS du Libournais

Dans le cadre du fonctionnement quotidien de ses services et équipements, le CIAS du Libournais peut être amené à solliciter l'intervention des services de la Ville de Libourne dans une approche pragmatique et de mutualisation.

Afin de formaliser cette coopération, il est proposé de reconduire la convention dite « de prestation » sur la nature des liens fonctionnels existant entre le CIAS et les services de la Ville de Libourne avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Libourne au CIAS.

Cette convention recense donc les domaines concernés et précise les modalités générales de ces concours et de leur remboursement par le CIAS.

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- adopte le projet de convention avec le CIAS pour l'année 2019,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

• 19-05-146 : Remboursement de frais de fourrière

La ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse suite à l'enlèvement d'un véhicule sur la voie publique et à son transfert auprès de la fourrière.

Le 05/03/2019 la personne était stationnée cours des Girondins et a fait l'objet d'une mise en fourrière pour stationnement abusif sur la voie publique.

Ayant subi une opération du genou gauche le 29/01/2019, la personne ne s'est pas servi de son véhicule pendant plusieurs semaines et la laisser en stationnement longue durée sur le cours.

Les frais facturés qui comprennent la fourrière et les jours de gardiennage s'établissent à un montant de 230,68€.

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-autorise le remboursement des frais avancés,

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les actes en découlant.

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

CULTURE

• 19-05-147: Médiathèque Municipale Condorcet : convention avec la société

Recyclivre

Par délibérations du 17 septembre 2007 et du 29 juin 2010 , la Ville de Libourne a souhaité que les collections de la médiathèque Condorcet soient régulées par le biais d'opérations de désherbage consistant à éliminer de ses rayonnages les ouvrages en exemplaires multiples, obsolètes, défraîchis, peu ou pas empruntés depuis plusieurs années et qui n'entrent pas dans son plan de conservation.

Afin que leur destruction n'intervienne qu'en dernier ressort, la Ville de Libourne a permis que ces ouvrages, supprimés des registres d'inventaire, puissent être vendus à prix symboliques aux particuliers lors de journées spéciales ou proposés en don à des institutions qui en manifesteraient le besoin (petites bibliothèques rurales, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération)

Malgré ce dispositif de nombreux livres restent encore aujourd'hui stockés dans les locaux de la médiathèque et sont promis, faute d'autre solution, à une destruction pour recyclage du papier engendrant un coût de transport pour les acheminer au centre de traitement.

Face à cette situation, avec la volonté d'offrir une seconde vie à ces écrits et en prévision des prochains désherbages, la Ville de Libourne se propose de confier, à titre gracieux, à l'entreprise Eco Solidaire RecycLivre, les ouvrages de la médiathèque destinés au pilon.

La société RecycLivre collecte gratuitement ces livres auprès de nombreuses collectivités ou de particuliers afin de revendre, à petit prix sur Internet, les titres en bon état et d'assurer le recyclage de ceux ne pouvant plus être vendus.

Elle s'engage par ailleurs à reverser 10% du montant annuel des ventes issues des ouvrages remis par la médiathèque Condorcet à une association au choix de la Ville de Libourne ou à une association sélectionnée pour son action concrète en faveur de l'éducation et de l'environnement.

Considérant la nécessité de formaliser par une convention les modalités de ce partenariat,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à accepter les dons de documents de la médiathèque municipale Condorcet invendus et destinés au pilon à l'entreprise RecycLivre,

- à signer la convention entre la Ville de Libourne et la société RecycLivre relative à la cession de ces livres ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

M.GALAND
M. Le Maire
Adopté

SPORTS

•19-05-148 : Subventions spécifiques aux associations sportives :Club Nautique de Libourne 1876, Escrime Club de Libourne, les Bleus de Saint Ferdinand et l'association sportive Libournaise de Natation

La Ville de Libourne accompagne les associations sportives qui participent et contribuent à la construction de la politique publique locale. Cependant, elle a renoncé à recruter directement les entraîneurs qu'elle mettait ensuite à la disposition de ces associations. En contrepartie, dans le cadre d'une politique qui se veut constante, elle a fait le choix d'intervenir par le versement d'une aide spécifique dont le montant contribue à participer aux charges salariales directement versées par l'association employeur.

Ce vote intervient en début d'année civile pour un versement en deux parties qui s'effectue en mai et en septembre et qui représente respectivement 75% puis 25% de la somme totale allouée.

Considérant que dans le cadre de ses relations avec les associations sportives de la ville, la municipalité de Libourne a été sollicitée pour apporter sa participation en 2019 aux charges salariales des entraîneurs de certaines associations.

Vu l'avis de la commission des sports en date du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve ces subventions selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	SUBVENTIONS SPECIFIQUES		
	Total	Répartition	
		En mai 2019 pour les mois de janvier à septembre	En septembre 2019 pour les mois d'octobre à décembre
Club Nautique de Libourne 1876	23 780 €	17 835 €	5 945 €
Escrime Club de Libourne	10 000 €	7 500 €	2 500 €
Les Bleus de Saint- Ferdinand	23 780 €	17 835 €	5 945 €
Association Sportive Libourne Natation	15 000 €	11 250 €	3 750 €

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions spécifiques afférentes

M.ARCARAZ
M. Le Maire
Adopté

INFORMATIQUE

•19-05-149 : Avenant à la Convention de programmation du déploiement de la FTTH Orange sur le territoire de la ville de Libourne

Sur proposition de Jean-Philippe Le Gal, délégué aux quartiers, à la voirie, aux relations avec le monde industriel, à l'innovation entrepreneuriale et aux techniques de l'information.

Vu la délibération de la convention de programmation du déploiement de la FTTH Orange sur le territoire de la ville de Libourne adoptée le 27 juin 2017 par le Conseil municipal.

Vu le déploiement FTTH sur la Ville de Libourne en zone AMII, le Groupe Orange a proposé au Gouvernement des engagements de déploiements FTTH en zone AMII dans le cadre de l'article L.33-13 du Code des Postes et Communications Électroniques (CPCE).

Le Groupe Orange souhaite accroître la transparence de ses déploiements et a exprimé la volonté de décliner localement ses engagements et de proposer à l'ensemble des collectivités locales signataires d'une CPSD (Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements FTTH) des avenants à ces dernières permettant notamment d'enrichir les annexes de suivi.

Il est proposé un avenant à la convention dite «convention de programmation du déploiement de la FTTH Orange sur le territoire de la ville de Libourne », pour compléter les champs couverts par celle-ci.

Par cet avenant, l'ORC (opérateur de réseau conventionné) propose de communiquer, dans les conditions prévues par la convention, à l'ensemble des signataires, les éléments suivants :

- le calendrier détaillé, année par année et commune par commune, du démarrage des déploiements ainsi que la date de fin des déploiements (Annexe 2 de la convention) ;
- par année, le volume indicatif des locaux programmés, des locaux raccordables sur demande ainsi que le volume indicatif des locaux raccordables (Annexe 3 de la convention) ;
- la mise à jour du référentiel d'informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements (Annexe 8 de la convention).

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

M.LE GAL :

Fait un point sur le déploiement de la fibre optique:

- Aujourd'hui il y a un libournais sur trois qui est raccordé ou éligible à la fibre optique.
- La Ville a privilégié en premier lieu, les sites où les débits étaient les plus faibles (partie périphérique).
- A la fin de l'année, ce sera un libournais sur deux qui sera éligible à la fibre.
- En 2020, la fibre sera installée sur l'ensemble de la Ville.

M.LE GAL
M. Le Maire
Adopté

VOIRIE – CIRCULATION

.19-05-150: Aménagement de l'avenue Foch-réalisation de travaux sur le domaine public départemental –convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage à la commune

La commune de Libourne va procéder à la création de trois plateaux surélevés aux intersections de la route départementale et de voies communales en agglomération sur la RD 910 E4 aux PR 0+600 ; PR0+1035 et PR 0+1200 Avenue Foch

Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage doit être établie entre le conseil départemental et la commune de Libourne.

Cette convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération.

Dans le cadre de l'opération, le Conseil Départemental s'engage à financer les travaux lui revenant par le biais d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 43 200 € HT. Les travaux financés par le département concerne la réfection de 1600 m² de la chaussée en enrobés.

La participation sera versée sous la forme suivante :

- 50% de la participation au vu de l'ordre de service de commencement des travaux
- Solde final versé sur présentation du décompte général et de l'état du solde du marché

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention entre le Conseil Départemental et la commune de Libourne.

M.LE GAL
M. Le Maire
Adopté

.19-05-151: Signature d'un protocole transactionnel avec Monsieur Tom POUGET suite aux travaux réalisés dans le cadre de la création d'un quartier semi-piéton rue Fonneuve

Les travaux de création d'un quartier semi-piéton menés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Libourne avaient pour objet la mise aux normes de l'assainissement et la voirie (. La première phase des travaux, de juin à novembre 2015, concernait notamment la rue Fonneuve.

Le 7 mai 2015, la Commune de Libourne lance une procédure de référé – expertise auprès du Tribunal administratif. Monsieur Franck Kaftan est nommé comme expert pour réaliser un état des lieux des édifices « avant travaux » touchant notamment la rue Fonneuve. Après différentes extensions du référé, Monsieur Kaftan a rendu plusieurs rapports, y compris « après-travaux » faisant état des avoisinants parmi lesquels l'immeuble situé au 1-3 rue Fonneuve dont Monsieur Pouget est un des copropriétaires.

Le 31 mai 2017, Monsieur Franck Kaftan dépose son rapport partiel faisant état, entre autres, des conséquences de la réalisation des travaux.

Suite au dépôt de ce rapport, il est apparu que la Commune de Libourne était responsable, en sa qualité de maître d'ouvrage, de désordres sur l'immeuble du 1-3 rue Fonneuve à Libourne, dont l'un des copropriétaires est Monsieur Tom Pouget.

L'expert met à la charge de la Commune de Libourne 25% du coût des réparations des désordres nés de la réalisation de ces travaux, soit 7.257,56 € (25% de 29.030,24 € TTC).

Le 19 février 2019, le service juridique de la Commune de Libourne recevait un courrier de Maître Rodrigues, Conseil de Monsieur Tom Pouget, faisant la proposition d'un règlement à l'amiable du litige.

Dans ces circonstances, les parties se sont rapprochées, afin de trouver un terrain d'entente, permettant la rédaction du présent protocole d'accord.

Les parties entendent mettre fin de manière définitive et irrévocable au présent litige sus-rappelé. La commune de Libourne s'engage à verser la somme de 7 257,56 € TTC à Monsieur Pouget.

Monsieur Pouget s'engage à n'intenter aucune action indemnitaire portant sur les préjudices ayant fait l'objet du rapport d'expertise à l'encontre de la Commune de Libourne.

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tous les documents relatifs à cette délibération.

Mme CONTE
M. Le Maire
Adopté

•19-05-152 : Convention d'occupation du domaine du bateau de la Compagnie des Deux Rives pour la saison estivale 2019

La Ville de Libourne s'est engagée dans un ambitieux projet urbain à l'horizon 2025. Le Port de Libourne – Saint-Emilion développe son activité depuis 2011 pour accueillir des paquebots fluviaux, mais aussi depuis 2018, des plaisanciers à l'anneau et à l'escale, et, désormais, des bateaux-promenade qui proposent des croisières-promenades.

Plusieurs compagnies girondines ont été contactées pour proposer de nouveaux produits de balades à la journée, à la demi-journée ou de plus courte durée, destinées à un public diversifié.

Deux d'entre elles ont accepté de développer cette nouvelle activité au départ de Libourne du Ponton des Deux Tours, sur l'Isle et la Dordogne.

La compagnie des Deux Rives est l'une de ces entreprises pour laquelle une convention d'occupation temporaire de mai à octobre 2019 est proposée. Son bateau « Clapotine », d'une capacité de 15 passagers, proposera des balades de différents formats, du jeudi au dimanche de chaque semaine, en fonction des réservations et de la programmation établie en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal.

La bateau sera autorisé à stationner en permanence au ponton des Deux Tours, le temps de la durée de l'exploitation à Libourne.

La commercialisation des balades sera en partie assurée par l'Office de Tourisme Intercommunal qui contractualise de son côté avec l'entreprise.

Une convention d'occupation temporaire est établie pour une durée de 6 mois comprenant une redevance de 1000 € HT, fixe adossée à une redevance variable de 5 % indexée sur le chiffre d'affaires HT à compter du premier jour de l'occupation.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des Transports et son livre consacré aux Ports maritimes,

Vu le règlement particulier du Port de Libourne – Saint-Emilion,

Vu l'aménagement des quais de la Confluence et le développement de l'activité portuaire et touristique,

Vu le développement économique et touristique du Port de Libourne – Saint-Emilion,

Considérant l'intérêt manifesté par l'entreprise « Les Deux Rives » à développer une nouvelle activité de croisières-promenades au départ de Libourne,

Considérant le stationnement de ce bateau tout au long de la saison estivale,

Considérant la nécessité d'établir une convention d'occupation temporaire fixant les modalités d'occupation du domaine public portuaire,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à cette autorisation.

Mme HOPER
M. Le Maire
Adopté

•19-05-153 : Convention d'occupation du domaine du bateau de la Compagnie Presqu'île Croisières pour la saison estivale 2019

La Ville de Libourne s'est engagée dans un ambitieux projet urbain à l'horizon 2025. Le Port de Libourne – Saint-Emilion développe son activité depuis 2011 pour accueillir des paquebots fluviaux, mais aussi depuis 2018, des plaisanciers à l'anneau et à l'escale, et, désormais, des bateaux-promenade qui proposent des croisières-promenades.

Plusieurs compagnies girondines ont été contactées pour proposer de nouveaux produits de balades à la journée, à la demi-journée ou de plus courte durée, destinées à un public diversifié.

Deux d'entre elles ont accepté de développer cette nouvelle activité au départ de Libourne du Ponton des Deux Tours, sur l'Isle et la Dordogne

La compagnie Presqu'île Croisières est l'une de ces entreprises pour laquelle une convention d'occupation temporaire de mai à octobre 2019 est proposée. Son bateau « L'Hermine », d'une capacité de 100 passagers, proposera des balades de différents formats, essentiellement le dimanche et à l'occasion de manifestations événementielles ou moments propices à cette activité de loisirs.

La commercialisation des balades sera en partie assurée par l'Office de Tourisme Intercommunal qui contractualise de son côté avec l'entreprise.

Une convention d'occupation temporaire est établie pour une durée de 6 mois comprenant une redevance de 1500 € HT, fixe adossée à une redevance variable de 5 % indexée sur le chiffre d'affaires HT à compter de l'occupation.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des Transports et son livre consacré aux Ports maritimes,

Vu le règlement particulier du Port de Libourne – Saint-Emilion,

Vu l'aménagement des quais de la Confluence et le développement de l'activité portuaire et touristique,

Vu le développement économique et touristique du Port de Libourne – Saint-Emilion,

Considérant l'intérêt manifesté par l'entreprise Presqu'île Croisières à développer une nouvelle activité de croisières-promenades au départ de Libourne,

Considérant la fréquence de stationnement de ce bateau tout au long de la saison estivale,

Considérant la nécessité d'établir une convention d'occupation temporaire fixant les modalités d'occupation du domaine public portuaire,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à cette autorisation.

Mme HOPER
M. Le Maire
Adopté

QUESTIONS DIVERSES

M.MALHERBE :

Demande si la Ville a eu une réponse de Kaufman & Broad.

M.LE MAIRE :

Fait savoir que des opérateurs en lien avec Kaufman & Broad semblent se positionner sur le projet (il y en a plusieurs).

Explique que la Ville leurs a donné jusqu'au prochain conseil municipal pour trouver un accord.

Précise que la Ville travaille sur un très beau projet.

La séance a été levée à 20H17.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.